

COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire à huit clos.

Présents : MM. Alain DYE PELLISSON, Jean-Marc CHARPENTIER, Bernard GOFFARD, Claude FORTEMPS, Daniel BALLIET, Dominique THILL, Eric LAMBERT, Bernard HAMIAUX, Sylvain TASSIN, Gilles KREMER, Jean HALSDORF, Fabrice TOLLE et Mmes Sylviane VUERICH, Aurélie BRAGEUL et Joëlle BINOT.

DELIBERATION 2020-04 : Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DYE PELLISSON Alain, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Secrétaire de séance : M GOFFARD Bernard

ORDRE DU JOUR

- 1- Installation du conseil municipal ;
- 2- Election du Maire ;
- 3- Fixation du nombre d'adjoint au Maire ;
- 4- Election des adjoints au Maire ;
- 5- Indemnités de fonction du Maire ;
- 6- Indemnités de fonction des adjoints.

DELIBERATION 2020-04 : Election du Maire (5.3.)

Le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs, Mr TASSIN Sylvain et Mme BRAGEUL Aurélie.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8

Monsieur Alain DYE PELLISSON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DELIBERATION 2020-05 : Fixation du nombre d'adjoints (5.1.)

Sous la présidence de Mr Alain DYE PELLISSON élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L 2122-4, L.2122-7, et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

DELIBERATION 2020-04 : Election du premier adjoint (5.3.)

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
- Nombre de suffrages exprimés	14
- Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Mr GOFFARD Bernard	14 voix
--------------------	---------

Mr GOFFARD Bernard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

DELIBERATION 2020-04 : Election du deuxième adjoint (5.3.)

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
- Nombre de suffrages blancs	1
- Nombre de suffrages exprimés	13
- Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Mr CHARPENTIER Jean-Marc 13 voix

Mr CHARPENTIER Jean-Marc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

DELIBERATION 2020-04 : Election du troisième adjoint (5.3.)

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
- Nombre de suffrages blancs	1
- Nombre de suffrages exprimés	14
- Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Mr THILL Dominique 14 voix

Mr THILL Dominique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

DELIBERATION 2020-04 : Election du quatrième adjoint (5.3.)

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
- Nombre de suffrages blancs	2
- Nombre de suffrages exprimés	13
- Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Mme VUERICH Sylviane 13 voix

Mme VUERICH Sylviane ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée quatrième adjointe et a été immédiatement installée.

DELIBERATION 2020-06 : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints (5.6.)

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

- Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints *(et éventuellement des conseillers)* est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal revalorisable de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal revalorisable de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal revalorisable de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal revalorisable de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal revalorisable de la fonction publique